



**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie familiale
et de la restauration traditionnelle**

Rapport n° CP/2012/487

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la proposition d'une aide départementale en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante et de la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 16 février et le 17 avril 2012, a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- La modernisation de cinq établissements hôteliers ;
- La réalisation d'un diagnostic énergétique dans le cadre d'une extension d'hôtel au Hohwald ;
- La modernisation fondamentale de quatre restaurants de type traditionnel.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale 269 096 € pour des investissements éligibles hauteur de 2 816 750,95 € HT.

I. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du Tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

La demande de subvention présentée pour une entreprise, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par la Commission permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

II. Aide en faveur de la restauration traditionnelle.

La demande présentée concerne la modernisation d'un restaurant. Elle est éligible au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle mis en œuvre en 1998.

Le projet détaillé et l'aide proposée, sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 35517 | 204-20422-94 | 800 000,00 € | 509 280,11 € | 269 096,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon la répartition figurant aux tableaux joints :

- *57 210 € en faveur de cinq restaurants à gestion familiale et de type traditionnel (fiches projets détaillées en annexe)*
- *211 886 € pour la modernisation fondamentale de cinq établissements hôteliers à caractère familial et indépendant et la réalisation d'une étude énergétique dans le cadre de l'extension de l'hôtel "La Villa Mathis" au Hohwald (fiches projets détaillées en annexe).*

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon les dispositions énoncées dans les annexes.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL